

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 13 novembre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics
Madame Véronique Noël	Coordonnatrice au Service des loisirs
Monsieur John Giroux-McCollough	Inspecteur au Service de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-11-258 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**
  - Commentaire/Correction
  - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
  - 5.2. Participation au Brunch aux saveurs neuvilloises
  - 5.3. Désignation des représentants de la Ville au sein du comité de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale

- 5.4. Désignation des représentants de la ville au sein du comité de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement concernant les travaux d'aménagement du parc de la Famille
- 5.5. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018
- 5.6. Nomination d'une représentante de la Ville de Neuville à la MRC de Portneuf
- 5.7. Nomination d'un représentant de la Ville de Neuville au sein du conseil d'administration de la RRGMRP
- 5.8. Adoption de la programmation révisée des travaux – Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO)
- 5.9. Soutien à la Fondation Mira pour l'Opération Nez rouge Portneuf – édition 2017
- 5.10. Autorisation de signatures – entente (3 ans) avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistres
- 5.11. Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section no 8.2.1 sur les abris d'hiver et clôture à neige
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'octobre 2017
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Mandat à l'entreprise Clôture GP pour l'installation d'une clôture à l'usine de traitement de l'eau potable
  - 7.2 Résultats d'ouverture des soumissions et octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux pour l'hiver 2017-2018
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation et adoption du deuxième projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires
  - 8.2. Adoption du projet de règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section 8.2.1 sur les abris d'hiver et clôture à neige
  - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 215 rue du Cap
  - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 370 chemin Lomer
  - 8.5. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 629-633 route 138
  - 8.6. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 1195 rue des Outardes
- 9. SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour
- 10. TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Adoption du budget et quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.3. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement à l'entreprise Raysource pour l'achat de rayonnages à la bibliothèque Félicité-Angers
  - 10.4. Autorisation de paiement – 8<sup>e</sup> versement à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale

- 10.5. Autorisation de paiement – 5<sup>e</sup> versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
- 10.6. Autorisation de paiement – Rochette Excavation inc. pour la réfection d'un ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang
- 10.7. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement des honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception des plans et devis du projet de réseau d'égout sanitaire – Secteur est
- 10.8. Autorisation de paiement – Entreprise Terrapure pour la vidange de la cellule # 4 des étangs aérés
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Engagement de la Ville à respecter la réglementation du MDDELCC dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le projet d'égout dans le secteur est de la ville
  - 11.2. Autorisation de paiement – Mobilier de bureau MBH inc. pour l'achat de l'ameublement à la bibliothèque
  - 11.3. Demande d'aide financière – Maison des jeunes pour le programme Stare
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres élus soit madame Denise Thibault et messieurs Simon Sheehy, Jean-Pierre Soucy et Carl Trudel.

Par la même occasion, il remercie les anciens membres du conseil pour la précieuse contribution apportée à la Ville au cours de leur mandat. Il invite ainsi mesdames Magali Frenette et Manon Théberge ainsi que messieurs Louis Beaulieu-Charbonneau et Michel Bernier à poursuivre, comme citoyen, leur apport à notre communauté.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 51. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

17-11-259 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 **PARTICIPATION AU BRUNCH AUX SAVEURS NEUVILLOISES**

17-11-260 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires de Neuville a invité les représentants de la Ville de Neuville à un brunch pour le développement du réseautage au sein de la communauté des gens d'affaires;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil procède à l'achat de 16 billets à 20 dollars l'unité pour un montant total de 320 \$ pour la participation de la Ville de Neuville au Brunch aux saveurs neuvilleises qui se tiendra le 19 novembre à la salle des Fêtes

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder au paiement desdits billets à même le poste budgétaire no 02 11000 310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

17-11-261 **CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente conclu entre la Ville de Neuville et le ministre de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Neuville dans l'église Saint-François-de-Sales prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Neuville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics (décret no 955-96, a.2)*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique mentionne sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96, a.2 tel que stipulé à l'annexe 1, et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à titre de représentant gestionnaire du propriétaire, la Ville de Neuville;

- Madame Diana Cardas, à titre d'architecte désignée au projet;
- Madame Denise Thibault, conseillère, à titre de représentante des usagers de la bibliothèque municipale;
- Monsieur François Robitaille à titre d'observateur;

**QUE** ce conseil désigne, monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier de la Ville de Neuville à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Neuville, pour le contrat maquette entre la Ville de Neuville et le, ou les, artiste (s) en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Neuville;

**QUE** la présente résolution remplace la résolution no 16-08-198.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE**

17-11-262

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente, conclu entre la Ville de Neuville et le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III pour les travaux d'aménagement du parc de la Famille, prévoit dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Neuville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret no 955-96, a.2)*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique mentionne sommairement que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à titre de représentant administratif de la Ville de Neuville;
- Madame Denise Thibault, représentante des usagers du parc de la Famille;
- Monsieur Christian Jacques, architecte, à titre d'architecte désigné au projet;
- Monsieur François Robitaille, à titre d'observateur;

**QUE** ce conseil désigne, monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier de la Ville de Neuville à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Neuville, du contrat maquette entre la Ville de Neuville et le, ou les, artiste (s) en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Neuville.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution no 16-10-240.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

17-11-263 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 et qui débuteront à 19 h 30 :

Lundi 8 janvier	Mardi 3 juillet
Lundi 5 février	Lundi 6 août
Lundi 5 mars	Mardi 4 septembre
Mardi 3 avril	Lundi 1 <sup>er</sup> octobre
Lundi 7 mai	Lundi 5 novembre
Lundi 4 juin	Lundi 3 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5.6 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUVILLE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF

17-11-264 **CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Bernard Gaudreau, est nommé préfet au conseil des maires de la MRC de Portneuf, conformément l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Neuville peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie Michelle Pagé a été élue par acclamation conseillère municipale au siège numéro 3 lors des élections municipales 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil nomme madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège no 3, pour remplacer le maire, monsieur Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, à titre de représentante de la Ville de Neuville au conseil des maires de la MRC de Portneuf.

**QUE** la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE NEUVILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RRGMRP**

**17-11-265** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Gaudreau a été élu par acclamation au poste de maire lors des élections municipales en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer un représentant de la ville de Neuville au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Bernard Gaudreau, maire, pour siéger au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

**17-11-266** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, le 25 août 2014;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes

ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée des travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation révisée des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète des prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9 SOUTIEN À LA FONDATION MIRA POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE PORTNEUF – ÉDITION 2017**

**17-11-267** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, le 4 octobre 2017, une demande de participation financière de la Fondation MIRA dans le cadre de l'Opération Nez rouge Portneuf, édition 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de contribution financière soutient une bonne cause, soit celle de venir en aide à une famille de la région ayant un enfant atteint du spectre de l'autisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les éditions précédentes ont permis de remettre trois chiens Mira dans la région de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de la Fondation MIRA présente plusieurs options de contribution financière selon un plan de visibilité;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser un somme de 250 \$ dans le cadre de l'événement Opération Nez rouge Portneuf — édition 2017;

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.10 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE (3 ANS) AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

17-11-268 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une demande de madame Suzie Lavoie, coordonnatrice senior, relations municipales et opérations, pour la signature d'une entente entre la Ville de Neuville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour les services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise à permettre à la Ville de Neuville d'assurer des mesures pour la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C. C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C. C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déjà conclu une entente avec la Croix-Rouge en 2015 pour une période de trois ans se terminant en décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente proposée par la Croix-Rouge est d'une durée de trois ans à compter de la date de la signature par les représentants de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et ce, pour une période de trois ans dont les contributions annuelles de la ville sont établies comme suit :

- 2017-2018 : 0.16 \$ per capita;
- 2018-2019 : 0.16 \$ per capita;
- 2019-2020 : 0.17 \$ per capita.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.11 **AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CHANGER LA SOUS-SECTION NO 8.2.1 SUR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE**

17-11-269 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section numéro 8.2.1 sur les dispositions particulières s'appliquant aux abris d'hiver et clôtures à neige de manière à permettre l'utilisation d'abris temporaires jusqu'au 15 mai annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'OCTOBRE 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué huit interventions au cours du mois d'octobre 2017.

Monsieur le Maire remercie la brigade du Service de sécurité incendie pour leur présence lors de la soirée de l'Halloween.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **MANDAT À L'ENTREPRISE CLÔTURE GP POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

17-11-270 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel de proposition sur invitation pour la fourniture et la pose d'une clôture au pourtour du terrain où est située l'usine de traitement d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois soumissionnaires ont transmis leur proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est l'entreprise Clôture GP pour un montant de 13 423.33 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil octroie le contrat à Clôture GP pour la fourniture et la pose d'une clôture au pourtour du terrain où est située l'usine de traitement d'eau potable pour un montant de 13 423.33 \$ (taxes incluses);

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 23 05010 711 « *Télémetrie – réservoir d'eau potable* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2017-2018**

17-11-271 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer le déneigement des stationnements municipaux de l'hôtel de ville, du Vieux Presbytère, du centre Maurice-Côté et de la bibliothèque Félicité-Angers au cours de l'hiver 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions ont été déposées en date du 31 octobre 2017 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) pour un montant de 20 143.62 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde le contrat à Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) pour le déneigement de ses stationnements municipaux pour l'hiver 2017-2018 au montant de 20 143.62 \$ (taxes incluses);

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104. Il explique à l'assistance le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Aucune question n'est adressée durant l'assemblée publique de consultation.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique à 20 h 15 et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER LA SECTION NO 22.13 SUR L'INDICE D'OCCUPATION DU SOL POUR LES TERRAINS DÉROGATOIRES**

**17-11-272** **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2017 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.16;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section no 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 104.16 vise à faciliter la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain dérogoaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogatoires et ainsi y faciliter la construction de bâtiment résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CHANGER LA SOUS-SECTION 8.2.1 SUR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE**

**17-11-273** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section 8.2.1 sur les dispositions particulières s'appliquant aux abris d'hiver et clôtures à neige;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section 8.2.1 sur les dispositions particulières s'appliquant aux abris d'hiver et clôtures à neige de manière à les autoriser pour la période du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 215 RUE DU CAP**

**17-11-274** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage intégré à la résidence principale avec une marge de recul avant de 6.86 mètres et la somme des marges de recul latérales à 5.36 mètres sur la propriété au 215 rue du Cap (lot 4 620 346, zone Ra-13);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications (feuille B -19) du règlement de zonage numéro 104, la marge de recul avant minimale dans la zone Ra-13 est de 7.5 mètres, et la somme des marges de recul latérales est de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison se situe dans le secteur Place des Ilets Ouest et que la plupart des maisons de ce secteur possèdent des façades avant de formes irrégulières;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal faisant l'objet d'une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement n'entraîne aucun préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 septembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 16 octobre 2017, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 215 rue du Cap (lot 4 620 346, zone Ra-13) visant à permettre la construction d'un garage intégré avec une marge de recul avant de 6.86 mètres et une somme des marges de recul latérales à 5.36 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 370 CHEMIN LOMER**

**17-11-275** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un gazebo en cour arrière d'une hauteur de 5.63 mètres sur la propriété au 370 chemin Lomer (lot 3 832 656, zone Af/a-4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.7, paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la hauteur d'une construction d'agrément détaché du bâtiment principal est de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe en zone agroforestière et que les nombreux arbres présents rendent le projet peu visible de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage en raison de la grande superficie du terrain et qu'il n'est pas visible de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement n'entraîne aucun préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 septembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 16 octobre 2017, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 370 chemin Lomer (lot 3 832 656, zone Af/a-4) visant à permettre la construction d'un gazebo en cour arrière d'une hauteur de 5.63 mètres.

**QUE** les quatre murs du gazebo demeurent ouverts et que ce dernier ne soit jamais transformé en garage ou en cabanon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 629-633 ROUTE 138**

**17-11-276**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à déplacer la résidence au 629 route 138 vers la marge de recul avant pour la protéger d'éventuelles inondations. La nouvelle implantation serait de 2.20 mètres de la marge de recul avant sur la propriété sise au 629 route 138 (lot 3 834 558, zone M-4);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications (feuille B -13) du règlement de zonage numéro 104, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres et que les normes relatives à l'alignement des bâtiments ne s'appliquent pas à la zone M-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment se situe en partie dans la bande de protection riveraine et que la nouvelle implantation sortirait la résidence de cette bande;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences adjacentes sont situées à l'intérieur du 6 mètres réglementaire, soit à environ 2 mètres de l'emprise de la route 138;

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte à la jouissance du voisinage, car les bâtiments voisins sont dérogatoires en ce qui concerne les marges de recul avant;**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle implantation de la résidence s'harmoniserait avec cette partie de la route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 septembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 16 octobre 2017, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 629-633 route 138 (lot 3 834 558, zone M-4) afin de permettre le déplacement de la maison du 629 route 138 avec une marge de recul avant de 2.20 mètres au lieu des 6 mètres règlementaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 1195 RUE DES OUTARDES**

**17-11-277** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la remise construite en 2011 (permis 2011-00185) sur la propriété au 1195 rue des Outardes (lot 3 832 807, zone Ra-1);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la révision cadastrale, la remise se situe à 0.39 mètre de la ligne latérale de lot est;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la révision cadastrale, la remise se situe à 1.87 mètre de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.2, paragraphe 6 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les bâtiments complémentaires isolés doivent être situés à une distance minimale de 0.6 mètre des lignes latérales d'un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.2, paragraphe 8 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un préjudice sérieux, car les propriétaires devront déplacer la remise;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction fut délivré en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 septembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 16 octobre 2017, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 1195 rue des Outardes (lot 3 832 807, zone Ra-1) visant de rendre conforme l'implantation de la remise avec une marge latérale de 0.39 mètre et une distance de 1.87 mètre avec la maison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

17-11-278 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2017, au montant de 1 143 063.81 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 143 063.81 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **ADOPTION DU BUDGET 2018 ET QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

17-11-279 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quote-part pour l'année 2018;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, s'élevant à 11 139 263 \$, destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 soit adopté;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 307 940,94 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, ainsi que la collecte, le transport et le tri des matières recyclables, l'Éco-Centre et le PGMR.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage aussi à verser à la régie la somme de 67 998,35 \$ représentant la quote-part pour les boues de fosse septique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE RAYSOURCE POUR L'ACHAT DE RAYONNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS**

17-11-280 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise RaySource a été mandatée par la Ville de Neuville pour l'acquisition et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Félicité-Angers, ainsi que le déménagement de la collection complète de livres;

**CONSIDÉRANT QUE** deux rayonnages manquaient à la suite de la livraison à la bibliothèque Félicité-Angers en septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux rayonnages manquants ont été livrés en octobre 2017 à la bibliothèque Félicité-Angers en respect de la soumission et à la satisfaction du directeur général et greffier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise « RaySource » a transmis la facture no 3440 au montant de 15 625,10 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la soumission déposée le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 3440 au montant total de 15 525,10 \$ (taxes incluses) à l'entreprise RaySource.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 8<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

17-11-281 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) Ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil suite à la résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 8 le 19 octobre 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 août et le 15 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la bibliothèque sont maintenant terminés à l'exception de déficiences mineures notées par la firme d'ingénierie WSP, lesquelles seront corrigées sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale et du chargé de projet de la ville, monsieur Jacques Bélanger, architecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 43 657.29 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 8 au montant de 43 657.29 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) Itée, tel que recommandé au certificat de paiement no 8 de Diana Cardas, architecte, daté du 19 octobre 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 5<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE**

17-11-282 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil suite à la résolution no 16-09-219, a émis le certificat de paiement no 5 le 10 novembre 2017 pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 285 571.14 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 5 au montant de 285 571.14 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 5 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet, transmis à la direction générale le 10 novembre 2017;

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction Préau-Sportif* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR LA RÉFECTION D’UN PONCEAU SUR LE 2<sup>E</sup> RANG**

17-11-283 **CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise Rochette Excavation a été dûment mandatée par le conseil de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de réfection de ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang entre les rues du Pré-Vert et Coderre (résolution no 17-10-246);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang entre les rues du Pré-Vert et Coderre ont été effectués le 6 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les décomptes progressifs #1 et #2 de la firme Apex Expert-Conseil, mandatée dans ce projet de remplacement de ponceaux, spécifiant le montant devant être versé à l’entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, soit la somme de 36 140.21 \$ (taxes incluses) exclut une retenue de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la retenue de 10 %, soit la somme de 4 015.58 \$, devrait être remise à l’entrepreneur Rochette Excavation inc. en échange d’un cautionnement d’entretien et des quittances de la CNESST et de la CCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le cautionnement d’entretien ainsi que les quittances de la CSST et de la CCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 36 140.21 \$ (taxes incluses) ainsi qu’au montant de 4 015.58 \$ (taxes incluses) pour un total de 40 155.79 \$ (taxes incluses) à l’entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans les décomptes progressifs daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**QUE** la somme de 40 155.79 \$ (taxes incluses) soit prise à même le poste budgétaire 02 32 000 625 « *Programme d’entretien des chemins* ».

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

10.7 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

17-11-284 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d’égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer es plans et devis du réseau d’égout sanitaire dans le secteur est de la ville, résolution 17-08-211;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis les factures numéro 1322857, 1324573 et 1324892 au montant total de 67 283.38 \$ (taxes incluses), et que celles-ci sont conformes à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des factures numéro 1322857, 1324573 et 1324892 au montant total de 67 283.38 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISE TERRAPURE POUR LA VIDANGE DE LA CELLULE #4 DES ÉTANGS AÉRÉS**

**17-11-285** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Terrapure a été mandatée par la Ville de Neuville pour effectuer la vidange de la cellule #4 des étangs aérés par la résolution 17-08-212;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Terrapure a effectué les travaux conformément au devis et qu'elle a transmis la facture numéro 92747417 au montant total de 22 510.90 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 92747417 au montant total de 22 510.90 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Terrapure;

**QUE** cette dépense soit inscrite au poste budgétaire numéro 02 41 500 521 « Entretien réseau égout » et que celle-ci soit financée à même le poste budgétaire numéro 55 99215 000 « Surplus affecté réseau d'égouts ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DU MDDELCC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PROJET D'ÉGOUT DANS LE SECTEUR EST DE LA VILLE**

**17-11-286** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a embauché la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour effectuer la conception et la surveillance du projet de réseau d'égout dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est soumis à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie SNC-Lavalin a déposé une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC demande à la Ville de Neuville de s'engager à remplir les exigences de la demande du certificat d'autorisation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville s'engage envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour sa future station de traitement des eaux usées, à :

- Respecter le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);
  - Respecter les exigences de rejet;
  - Mettre en œuvre le programme de suivi;
  - Aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
  - Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
  - Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
  - Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de traitement d'eaux usées et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville s'engage envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour son futur réseau d'égout domestique, à :
- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
  - Mettre en œuvre le programme de suivi;
  - Transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
  - Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - MOBILIER DE BUREAU MBH INC. POUR L'ACHAT DE L'AMEUBLEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE**

**17-11-287** **CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale Félicité-Angers fait l'objet de travaux de construction et d'aménagement dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale nécessitait un nouveau mobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a confié le contrat d'ameublement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'entreprise Mobilier de bureau MBH inc. par la résolution numéro 17-05-127;

**CONSIDÉRANT QUE** tout le mobilier prévu à la proposition de contrat a été livré à la satisfaction de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Mobilier de bureau MBH inc. a transmis la facture numéro 121326 de pour un montant total de 39 672.97 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à acquitter la facture #121326 au montant de 39 672.97 \$ telle que transmise.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES POUR LE PROGRAMME STARE**

**17-11-288** **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville a adressé une demande de financement au conseil municipal dans le cadre du programme Stare;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe d'une quinzaine de jeunes de la Maison des jeunes participe à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à acquérir diverses compétences en développement du leadership;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds amassés permettront d'aider dix membres de la Maison des jeunes à faire un voyage de coopération internationale au Guatemala;

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée d'humour mettant en vedette Étienne Dano se tiendra le jeudi 7 décembre afin de mettre à profit ce projet;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 200 \$ à la Maison des jeunes afin de financer cet événement.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 40 pour se terminer à 20 h 56. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Monsieur le Maire remercie monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, et mesdames Magali Frenette et Manon Théberge, conseillers sortants, pour leur implication en cours de mandat au sein du conseil municipal durant les dernières années.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 56.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Trésorière et greffière adjointe